

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

TARIFS LOCATION MAISON DES ANIMATIONS A COMPTER DU 01.01.2017

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la maison des animations à compter du 1^{er} janvier 2017 et de les établir comme suit :

- location de la salle(vaisselle fournie pour 30 personnes) pour soirée et repas de famille:
122 €, tarif pour les habitants de NeufBerquin
223€ pour les extérieurs
Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour
- location vin d'honneur (forfait de 5 heures maximum)
82 euros pour les habitants de Neuf Berquin
162 euros pour les extérieurs
- tarif horaire uniquement en semaine (funérailles) : 2 h d'occupation
61 euros pour les habitants de Neuf Berquin et pour les extérieurs
- caution : 100 euros
- élément de couvert cassé ou perdu : 1 euro
- rémunération du personnel pour l'inventaire et la présentation du matériel : 20 euros

Dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial, une retenue sera opérée, correspondant à l'intégralité de la valeur de la caution.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 01.01.2017

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de les établir comme suit :

- location de la salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle :
406 € pour les habitants de Neuf Berquin
639€ pour les extérieurs
Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour
- location de la salle :
244 € tarif pour les habitants de NeufBerquin
Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour
- location vin d'honneur (mariage) : salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle (forfait de 5 heures maximum).
310€ pour les habitants de Neuf Berquin
457 € pour les extérieurs
- tarif horaire uniquement en semaine (funérailles) : 2 h d'occupation (salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle):
122€ pour les habitants de Neuf Berquin
122 € pour les extérieurs
- ventes par commerçant : 168€ par jour
Pas de demi-tarif pour le second jour
- location vaisselle : 1 € le couvert (si la cuisine n'est pas louée)
et location de vaisselle à emporter : 1 € le couvert (réservée aux habitants de Neuf-Berquin et réservation au maximum 30 jours avant) à ramener le lundi qui suit la location
- caution : 200 €

Dans tous les cas :

- élément de couvert cassé ou perdu : 1 €
- rémunération du personnel pour l'inventaire et la présentation du matériel : 20 €

Dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial, une retenue sera opérée, correspondant à l'intégralité de la valeur de la caution.

LOCATION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 4 RUE DE CASSEL A NEUF BERQUIN

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble situé au 4 rue de Cassela fait l'objet d'une rénovation; Monsieur le Maire souhaite, dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Commune, que ce bien soit loué. Il y a donc lieu de déterminer le loyer et les conditions du bail.

- fixe le loyer à 690 euros par mois payable mensuellement au compte du comptable du Trésor de Merville. Le loyer sera révisé annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide que le dépôt de garantie sera de 690 euros,

charge Monsieur le Maire de signer ledit bail et tout document relatif à l'affaire.

DEBAT SUE LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La séance est ouverte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 juin 2009 modifié les 6 avril 2010, 09 juillet 2013 et 17 décembre 2013 applicable sur le territoire de la commune de Neuf Berquin,

Vu le projet de modification du PLUI mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2016 inclus,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 28 octobre 2016,

Vu la délibération n°2016/90 du 14 novembre 2016 portant approbation de la modification du plan d'urbanisme intercommunal sur la Commune de Neuf Berquin,

Considérant que l'article L153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose le projet du PADD :

- Demeurer un territoire démographiquement dynamique
- Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements
- Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité
- Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales
- Mettre en œuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire
- Préserver un environnement de qualité, marqueur du bien-vivre en Flandre intérieure
- Déployer le très haut débit indispensable à la mise en œuvre du projet de territoire
- Mettre en œuvre un projet de territoire économe en foncier
- Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) LIE A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La séance est ouverte ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 7 juillet 2016 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert, que dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ;

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur le rapport de la CLECT.

VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

La séance est ouverte ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes de Flandre intérieure ;

Vu la délibération communautaire n°2016/138 du 12 novembre 2016 portant modification des statuts de la CCFI ;

Considérant que la CCFI a modifié ses statuts communautaires conformément aux obligations de la loi NOTRe, que cette délibération doit être validée par les conseils municipaux des communes ;

Considérant qu'à défaut de délibérations dans les délais, la CCFI deviendrait compétente en matière d'eau et d'assainissement notamment, à compter de 2017 ;

Suite à la délibération communautaire n°2016/138:

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-2 : développement économique :

A-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure telle que présentée ci-dessus.

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016/87 DU 14 NOVEMBRE 2016
PORTANT ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SITUE
AU N°17 RUE DES PAQUERETTES APPARTENANT A LA SRCJ**

La séance est ouverte ;

Considérant que la compétence pour exercer le droit de préemption urbain a été transférée à la Communauté de communes de Flandre intérieure, que celle-ci l'a transférée à l'établissement public foncier 59-62 ;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre intérieure n'a pas soutenu le Conseil municipal dans sa démarche visant à préserver le logement social.

Le Conseil municipal décide d'abroger sa délibération n°2016/87 du 14 novembre 2016.